

Date de mise en ligne : 12 mars 2025

Page 2025/069

ARRÊTÉ N°2025/069
UTILISATION CELLIER DES MOINES
CITE DU MOT – LE 19 MARS 2025

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU la posture Vigipirate « Urgence attentat » en date du 15 janvier 2025,
VU la demande de l'EPCC La Cité du Mot représenté par Philippe LEMOINE, Directeur, en date du 5 mars 2025 ;
CONSIDERANT le règlement d'utilisation des espaces fournis ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation temporaire du Cellier des Moines afin de permettre l'organisation de la finale départementale des « Petits champions de la lecture » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La salle dénommée « CELLIER DES MOINES » est située au sein du site prieural de La Charité, propriété de la ville de La Charité-sur-Loire et dont la gestion a été confiée à l'EPCC Prieuré de La Charité, Cité du Mot. Le « CELLIER DES MOINES » est classé comme établissement recevant du public en type Y de 5^{ème} catégorie pour un effectif de 38 personnes.

ARTICLE 2 : L'EPCC La Cité du Mot est autorisée à organiser la finale départementale des « Petits champions de la lecture », mercredi 19 mars 2025, de 14h à 17h, au Cellier des Moines.

ARTICLE 3 : Compte tenu de l'usage, il a été demandé à ce que la capacité d'accueil du CELLIER DES MOINES soit revue à la hausse : 85 personnes, équipes comprises.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 05 mars 2025,



Le Maire,
Henri VALÈS

